



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 23 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 17 septembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

17 septembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Direction des services à la population – Service petite enfance. Prolongation de la délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche « Les rayons de soleil »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération n° 85 du conseil municipal prise au cours de la séance du 10 décembre 2019, approuvant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche « Les rayons de soleil » à l'association Enfance Pour Tous, pour une durée de cinq ans, du 21 janvier 2020 au 20 janvier 2025,

Vu la convention de délégation de service public signé le 21 janvier 2020 entre la Ville de Seignosse et l'association Enfance Pour Tous,



Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la micro-crèche « Les rayons de soleil » en raison de la demande croissante de places en crèche,

Considérant que les travaux d'agrandissement de la micro-crèche pour l'ajout de 20 berceaux supplémentaires débuteraient en octobre 2024 et devraient s'achever en décembre 2025,

Considérant que l'organisation et la planification des travaux ont nécessité un délai plus long que prévu, ne permettant pas de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public dans les délais impartis ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public durant cette nouvelle consultation, il est nécessaire de prolonger la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2025,

Considérant le temps nécessaire au lancement d'une nouvelle procédure de DSP.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de valider le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche « Les rayons de soleil »

Article 2 : de prolonger de la durée de la délégation de service public

La durée de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche « Les rayons de soleil » avec l'association Enfance Pour Tous, initialement prévue du 21 janvier 2020 au 20 janvier 2025, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 3 : de valider les obligations du fermier

Le fermier, l'association Enfance Pour Tous, s'engage à assurer la continuité et la qualité du service public et maintenir le cahier des charges actuel.

Article final : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 15 - CM d
3 sur 3

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240923-DEL15_20240923-DE



Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2024

Publiée le : 27/09/2024